

COMITE TECHNIQUE AD HOC SUR LES
MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE DU DSRP

**LES TERMES DE REFERENCE DES SOUS-GROUPES
DU COMITE TECHNIQUE AD HOC POUR LA MISE EN
EN ŒUVRE DU DSRP**
=====

I- CONTEXTE

1. Le Sénégal admis à l'Initiative PPTTE s'est attelé à l'élaboration d'un document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). Le DSRP est un document-cadre de politique économique et de développement combinant croissance et lutte contre la pauvreté et prenant en compte les politiques sectorielles et décentralisées d'une part, et il constitue le cadre de référence pour les interventions de nos partenaires au développement, d'autre part

2. Le Sénégal vient d'adopter son DSRP après plusieurs étapes :

- l'adoption du DSRP intérimaire en 2000,
- une bonne phase préparatoire du processus d'élaboration,
- l'organisation du processus d'élaboration du DSRP marquée par une démarche participative impliquant tous les acteurs et partenaires et sanctionnée par la validation d'un document consensuel,
- l'adoption du DSRP par le Gouvernement.

II- JUSTIFICATION

3. Une question importante qui pointe à l'horizon reste celle des modalités de mise en œuvre.

4. Le cadre institutionnel de mise en œuvre implique divers acteurs parmi lesquels le Ministère de l'Economie et des Finances occupe une place centrale.

5. A cet effet, le MEF a mis en place un Comité Technique (CT) ad hoc présidé par la Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté avec la participation des principaux services et directions directement concernés par la mise en œuvre du DSRP.

.../...

Le Comité Technique comprend : la Direction Générale des Finances (DGF), la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT), la Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID), la Direction du Budget (DB), la Direction de la Dette et de l'Investissement (DDI), la Direction de la Coopération Economique et Financière (DCEF), la Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS), la Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté (CSPLP), l'Unité de Politique Economique (UPE) et Monsieur Adama DIEYE, Conseiller Technique.

III- OBJECTIF GENERAL

6. L'objectif général du Comité Technique consiste à :

- favoriser une appropriation interne des mécanismes de mise en œuvre et de coordination du DSRP ;
- approfondir les orientations prévues pour améliorer les mécanismes budgétaires, dans le cadre des procédures en vigueur et
- mettre en cohérence les travaux des différents sous-groupes
- proposer un calendrier de réalisation permettant au MEF de réunir les conditions préalables à la mise en œuvre et au suivi du DSRP.

IV – ORGANISATION

7. Pour conduire la réflexion, le Comité Technique s'est subdivisé en trois sous-groupes liés aux principaux thèmes couverts par la mission de suivi stratégique :

- a) le sous-groupe sur le thème « l'absorption des ressources et le cadre des dépenses » présidé par la Direction Générale des Finances (DGF) du MEF,
- b) le sous-groupe sur le thème « les mesures d'accompagnement des politiques sectorielles » présidé par l'Unité de Politique Economique (UPE) du MEF
- c) et le sous-groupe sur le thème « la Coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre » présidé par la Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté (CSPLP) du MEF

8. Chaque sous-groupe, composé initialement des représentants des structures du CT, peut s'adjoindre, au besoin, toute structure et personne ressource compétente

9. La durée des travaux s'étendra sur 08 semaines ; la période est répartie comme suit :

- 06 semaines pour les travaux de sous-groupes
- 02 semaines pour la synthèse par le Comité Technique ad hoc

10. Il est attendu du CT ad hoc la production d'un rapport final comportant :

- les obstacles à la réalisation des recommandations du DSRP
- des mesures pour la mise en oeuvre de ces recommandations
- un projet d'échéancier de réalisation.

V- TRAVAUX DES TROIS SOUS-GROUPES

A/ Le sous-groupe « ABSORPTION DES RESSOURCES ET LE CADRE DES DEPENSES » présidé par la DGF

Le sous-groupe est chargé des tâches suivantes :

- étudier les procédures budgétaires en vigueur et dégager les contraintes à la mobilisation rapide des crédits d'investissement destinés aux secteurs sociaux dans le cadre du PTIP ;
- proposer des mesures pour la simplification des procédures et pour une augmentation des capacités d'absorption de ces ressources.;
- proposer des mesures transitoires pour faciliter la mobilisation et opérer des choix de dépenses favorables aux secteurs pauvres ciblés ;
- prendre en compte, dans la réflexion, la question des instruments à l'ordre du jour, à savoir, « le budget par objectif », « le cadre des dépenses à moyen terme », et la question de la réforme institutionnelle des structures liées à la gestion des ressources budgétaires ;
- ébaucher des éléments ou principes d'un système d'information approprié ;
- proposer un plan d'application des mesures pour la mise en oeuvre du DSRP.

B/ Le sous-groupe « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES SECTORIELLES » présidé par l'UPE

Le sous-groupe est chargé des tâches suivantes :

- répertorier les mesures d'accompagnement à prendre pour mettre en œuvre les politiques sectorielles visées dans le plan d'action de la stratégie de réduction de la pauvreté ;
- dégager, si possible, les problèmes et les contraintes spécifiques aux secteurs et généraux liés aux politiques macro-économiques ;
- proposer des mesures pour bâtir un système d'information avec des instruments pour surveiller :
 - ◆ les incidences réciproques des politiques sectorielles et des politiques macro-économiques sur la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;
 - ◆ les incidences des engagements sous-régionaux et internationaux (UEMOA, CEDEAO, OMC, etc.) et des chocs extérieurs sur la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté.
- établir un plan d'application des mesures d'accompagnement pour assurer la mise en œuvre du DSRP.

**C/ Le sous-groupe « COORDINATION, SUIVI et EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE »
présidé par la CSPLP**

Le sous-groupe est chargé des tâches suivantes :

- mettre en exergue la place du MEF au sein du cadre institutionnel proposé :
 - ◆ en explicitant le schéma structurel et les relations entre structures internes, structures externes et structures de coordination,
 - ◆ en précisant davantage le contenu des activités
 - ◆ et en spécifiant le rôle des acteurs internes et externes.
- proposer un plan d'application des mesures pour la mise en œuvre du DSRP.